

FORMULAIRE Avis de projet

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires qui y sont associés à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet	
Nom : Municipalité de Maria	
Adresse municipale : 545, boulevard Perron, Maria (Québec) G0C 1Y0	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : René-Pierre Johnson-Lafleur, directeur des travaux publics	
Numéro de téléphone : 581 358-3204	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : travauxpublics@mariaquebec.com	
1.2 Numéro de l'entreprise	
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8813430251	
1.3 Résolution du conseil municipal	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)	
Nom : Dominic Lachance, directeur ingénierie et infrastructures, FQM	
Adresse municipale : 1170, Grande Allée Ouest, 2e étage, Québec, G1S 1E5	
Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :	
Numéro de téléphone : 418 651 - 3343 p1410	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : dlachance@fqm.ca	
Description du mandat : Préparation des plans et devis, préparation et représentation pour l'obtention des autorisations environnementales	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet
Projet de protection contre l'érosion et la submersion côtière à Maria
2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets
<p>Le projet de protection contre la submersion et l'érosion des berges du secteur du centre du village de Maria devrait être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cet article stipule que le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière.</p> <p>Selon la variante retenue, la longueur des travaux devrait varier entre 1,0 km et 1,8 km approximativement.</p>

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Il y a pour le moment deux variantes quant au secteur d'intervention et incidemment quant à la zone des travaux, soit :

- Le secteur complet : à partir de l'extrémité est du mur de protection du ministère des Transports du Québec (MTQ) (au droit de la rue des Colibris) jusqu'à l'extrémité est de la flèche littorale de la Pointe-Verte (au bout de la rue des Tournepierres), ce qui correspond à une longueur de 1 770 m.
- Le secteur réduit : qui se limite à la portion ouest, soit de la rue des Colibris, jusqu'à la rue des Balbuzards. Ce qui représente une longueur en rive de 960 m.

En ce qui concerne les ouvrages de protection envisagés, une étude hydraulique, une analyse de solution et une conception préliminaire sont en cours pour évaluer différents ouvrages de protection. Ces ouvrages viseront à atténuer le risque de franchissement par les vagues, de submersion côtière, de projection de débris, mais aussi de recul de la berge par érosion.

La mise aux normes et l'intégration des émissaires du secteur seront intégrées aux travaux. Une transition sera aussi assurée avec le mur de protection du MTQ.

La solution privilégiée et les autres variantes analysées seront précisées dans l'étude d'impact. Pour le moment, les variantes suivantes, ou une combinaison de celles-ci, sont considérées :

Non-intervention

L'option de ne pas intervenir, et incidemment les risques d'érosion et de submersion, sera analysée.

Relocalisation des bâtiments

La relocalisation des bâtiments, plus en retrait de la rive, sera analysée. Cette variante pourra également être considérée, à des fins d'optimisation en combinaison avec d'autres mesures d'immunisation.

Recharge de plage

La recharge de plage vise à contrer un déficit sédimentaire. En alimentant artificiellement en sédiments une plage d'un secteur en érosion, elle permet d'atténuer la remontée des vagues. En élargissant et en élevant le niveau de la plage elle protège le secteur contre l'érosion et la submersion côtière.

Le fuseau granulométrique de la recharge sera déterminé en fonction du matériel disponible à proximité du site d'intervention. Les profils de la recharge (profil de construction et à l'équilibre) seront calculés à partir d'équations paramétriques et confirmés par une modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires, afin d'évaluer leur performance et leur impact à court et à long terme.

Afin de mettre en place la recharge, l'ensemble des matériaux seront transportés vers le site par camions et les matériaux seront mis en place à l'aide de camions et de bouteurs.

Recharge de plage avec épis

Dans cette variante, des épis pourraient être aménagés en plus de la recharge de plage. Les épis sont des ouvrages en enrochement perpendiculaires à la rive. Les épis servent à capter les sédiments transportés par les courants littoraux et à retenir les sédiments mis en place par la recharge de plage.

L'utilité, le dimensionnement et la localisation des épis pourront être déterminés par la modélisation hydrosédimentaire.

Le ou les épis seraient constitués d'enrochement perpendiculaire à la rive mis en place dans la rive et le littoral.

Enrochement

Dans la continuité des ouvrages de protection de berge déjà en place, l'enrochement de la rive est une variante qui sera également analysée pour se protéger contre l'érosion côtière. Cependant, pour se protéger adéquatement contre la submersion côtière, un calcul de la remontée des vagues lors des hauts niveaux d'eau devra être effectué pour déterminer une hauteur de crête suffisamment élevée pour se prémunir contre le franchissement par les vagues.

Les travaux consisteraient à mettre en place une carapace de pierre calibrée en fonction de la hauteur des vagues sur une ou deux sous-couches de pierres filtres.

Les dimensions de l'ouvrage et le calibre de l'enrochement seront déterminés par une étude hydraulique en fonction de la récurrence des niveaux d'eau et des hauteurs des vagues de tempête.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Le secteur du village de Maria est situé sur une terrasse de plage, dont la nature sableuse et la faible altitude des terrains les rendent vulnérables à l'érosion et la submersion côtière.

Érosion

Le secteur du centre du village de Maria est affecté par l'érosion côtière, même si certaines propriétés sont protégées par des ouvrages de protection qui ont limité les reculs durant leur durée de vie utile. Cependant, ces ouvrages perdent leur effet de protection lors d'événements de tempête majeure où les vagues franchissent l'ouvrage lors des hauts niveaux d'eau.

Les mesures des bornes de l'UQAR dans le secteur du village ont permis d'évaluer le taux de recul moyen à 0,27 m/an pour la période de 2005-2020, avec un taux de recul moyen jusqu'à 0,53 m/an pour cette même période, devant la résidence pour personnes âgées. Un taux de recul maximal, soit 5,05 m a été observé en 2010-2011.

De ce fait, des résidences, incluant une résidence pour personnes âgées, ainsi qu'une épicerie en bordure de la baie sont présentement exposées à l'aléa de l'érosion ou le seront à court ou moyen terme. Il en est de même pour une portion de la route 132 et pour les infrastructures municipales incluant des tronçons de rue, d'égout et d'aqueduc.

Submersion

Le secteur du centre du village de Maria est très vulnérable à la submersion côtière, particulièrement durant les épisodes d'onde de tempête, où plusieurs bâtiments peuvent se retrouver sévèrement inondés.

Par exemple, la superficie inondée lors de la grande marée de 2010 correspond à 21 ha dans une zone occupée par 46 bâtiments. Cet événement a notamment nécessité l'évacuation de 40 demeures.

Le risque de submersion va s'accroître avec les impacts des changements climatiques, notamment par la hausse du niveau moyen des océans, la réduction du couvert de glace, ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes.

Un modèle de la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR a projeté une augmentation de la fréquence, de la profondeur et de la superficie inondée pour la période autour de 2100, en comparaison avec la période autour de 2010.

2.5 Activités connexes

Le granulats disponible (et la possibilité de l'exploiter) dans les bancs d'emprunt locaux ou régionaux aura une influence dans la conception du projet.

La présence de 6 émissaires au droit de la zone des travaux devra être considérée en regard de leurs impacts sur la stabilité de la solution retenue. De plus, certains de ceux-ci devront faire l'objet d'une remise en état, afin d'éviter des interventions subséquentes pouvant interférer avec les ouvrages d'immunisation.

Dans la mesure du possible, l'usage offert par la rampe de mise à l'eau du Parc du Vieux Quai devra être conservé.

Des chemins d'accès temporaires pourraient être aménagés pour permettre la circulation de la machinerie et des camions. Il est possible que des aires d'entreposage temporaire des matériaux de remblai soient également aménagées.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités		
Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :		
Maria		
Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet : Avignon		
Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) : zone urbaine		
Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :		
Point central ou début du projet :	Latitude : 48°10'22.78"N	Longitude : 65°58'59.23"O
Point de fin du projet (si applicable) :	Latitude : 48°11'4.34"N	Longitude : 65°58'3.73"O

3.2 Description du site visé par le projet

La plage du centre du village de Maria est localisée dans la Baie des Chaleurs. La zone est située sur une terrasse de plage sableuse en érosion, sensible à la submersion côtière.

Le milieu humain en bordure de la rive fait partie du périmètre urbain de la municipalité de Maria. Le secteur est occupé par 68 bâtiments soient des résidences, incluant une résidence pour personnes âgées avec 125 résidents et des commerces, incluant une épicerie. Le réseau routier du secteur est composé de la route 132 et de rues municipales. Les infrastructures municipales comprennent également un réseau d'aqueduc et d'égout ainsi qu'une rampe de mise à l'eau. Trois parcs municipaux (le parc du Vieux Quai, le parc de Pointe-Verte et le parc des Bouts d'Ligne) sont localisés dans le secteur. 6 émissaires sont localisés dans la zone de travaux (5 émissaires pluviaux et 1 émissaire d'un ouvrage de surverse).

Il s'agit d'un secteur avec des paysages de bord de mer exceptionnels avec un fort potentiel récréotouristique.

Dans la zone, la plus grande portion de la côte est artificialisée. En effet, des ouvrages de protection ont été mis en place : des murets de bois, des murets de béton et des enrochements. Ces aménagements engendrent des impacts sur le secteur, notamment le rétrécissement et l'abaissement de la plage.

La côte est composée de 3 écosystèmes côtiers principaux, qui ont été cartographiés par le projet Résilience côtière de l'UQAR, soient une plage de gravier, un bas estran sablo-vaseux avec zostère et un infralittoral sablo-vaseux avec zostère.

Immédiatement à l'est de la zone des travaux, le delta formé par la rivière Verte constitue une mosaïque de milieux humides, avec une portion marécageuse et une portion en marais. Une occurrence de Bruant de Nelson, un site de reproduction, est d'ailleurs indiquée dans la base de données du CDPNQ, à cet endroit.

Des habitats fauniques légaux sont localisés dans la zone ou à proximité de la zone des travaux. Ces habitats incluent une aire de concentration d'oiseaux aquatiques (oies bernaches et canards) et un habitat du poisson (Baie de Cascapédia).

Une étude d'impacts a été réalisée en 2005 pour des travaux d'aménagement d'un mur de palplanches par le MTQ, dans le secteur immédiatement à l'est de la plage. Cette étude indique, pour le secteur de la plage de Maria, que le bas de la plage est une zone d'alimentation pour les oiseaux limicoles. L'étude indique également la présence de bancs de myes communes et de bancs de moules bleues sur l'avant-plage. L'étude indique aussi une aire d'alimentation dans la zone infralittorale (0-10 m) pour plusieurs espèces dont principalement le maquereau, la morue et la plie rouge.

Une zone de pêche aux homards est présente au large de la zone.

3.3 Calendrier de réalisation

De manière préliminaire, l'échéancier suivant est prévu :

- Étude hydrosédimentaire, analyse des options, conception préliminaire : printemps 2022-hiver 2023;
- Caractérisation écologique, préparation de l'étude d'impacts : été 2022-hiver 2023;
- Analyse de l'étude d'impact : hiver 2023-hiver 2024;
- Préparation des plans et devis : automne 2023-hiver 2024;
- Réalisation des travaux : automne 2024.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Un comité municipal de gestion des rives a été mis en place et est régulièrement consulté. Ce comité est composé des membres suivants :

- 2 riverains côtiers;
- 1 riverain d'eau douce;
- 1 élu;
- 1 citoyen non riverain;
- 1 représentant de la municipalité.

En regard de la plage du secteur du centre de Maria les enjeux suivants ont été soulevés par le comité :

- Préservation de la topographie du site (fond marin peu profond), qui permet à marée basse la marche au large : à cet effet, les impacts sur les usages et la préservation du paysage seront des critères de sélection pour la technique de protection;
- La coordination des travaux avec l'aménagement des émissaires pluviaux (pour éviter de perturber la protection de la berge lors de la mise à niveau des émissaires pluviaux) : la réfection des émissaires devrait être réalisée préalablement aux travaux ou dans le cadre de ceux-ci;
- S'assurer que toutes les techniques et combinaisons de techniques ont été évaluées afin de choisir une solution innovante et optimale : l'analyse des options fera l'objet d'une étude et permettra de justifier adéquatement le choix de la technique, celle-ci sera présentée à la population;
- Considérant que les membres du comité sont les représentants de la population ils souhaitent être informés régulièrement de l'avancement du projet : le comité sera informé et consulté aux étapes principales du projet;
- Limiter les impacts sur la zostère : le milieu fera l'objet d'une caractérisation écologique, les impacts écologiques du projet feront partie des critères de sélection de la technique de protection et des mesures de mitigation seront mises en place lors des travaux.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

La stratégie de communication et de consultation est en cours d'élaboration.

Toutefois, les activités du comité de gestion des rives se poursuivront et seront bonifiées et complétées dans le cadre de la stratégie de communication.

La municipalité met également à la disposition des citoyens, sur son site web, une plateforme de consultation citoyenne. Celle-ci pourra être mise à profit dans le cadre du projet.

De plus, la communauté autochtone des micmacs de Gesgapegiag sera également informée du projet et consultée, et ce, dès l'étape de l'analyse des options

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

La protection des résidences et des infrastructures contre le risque relié à l'érosion, et principalement contre celui lié à la submersion, et la sécurité des résidents constituent l'objectif du projet.

La pérennité de l'ouvrage et des infrastructures municipales adjacentes est un enjeu à considérer.

Le maintien des usages, dont notamment les usages récréotouristiques, incluant l'accès à l'eau et l'intégration au paysage d'exception seront également des enjeux significatifs.

La protection de l'écosystème côtier, incluant la zostère, devra être considérée.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Globalement, la protection du secteur aura des impacts positifs. Elle permettra de protéger des résidences et des infrastructures. La dynamique érosive du secteur sera significativement atténuée et, selon la technique choisie, l'équilibre sédimentaire du secteur pourrait être rétabli.

Cependant, les travaux pourront temporairement perturber la circulation dans le secteur. De même, le projet pourrait avoir des impacts sur les résidents demeurant à proximité dont notamment en ce qui concerne le bruit et les poussières. Des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin d'en limiter les impacts.

Des sédiments pourraient être émis pendant la réalisation des travaux, ce qui pourrait affecter l'écosystème côtier. Des mesures de contrôle des sédiments seront mises en place afin de limiter l'émission de sédiments.

Selon la solution retenue, le substrat de la rive et du littoral pourrait être modifié.

Selon la solution retenue, certains usages et accès à l'eau pourraient être limités.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Le transport des matériaux et l'utilisation de machinerie pour les mettre en place seront les principales sources d'émission de gaz à effet de serre du projet.


7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
<p>Je déclare que :</p> <p>1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.</p> <p><i>Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.</i></p>
Prénom et nom
Dominic Lachance
Signature

Date
2022-05-31

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



Province de Québec
MRC D'Avignon
Comté de Bonaventure



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION
CONSEIL MUNICIPAL DE MARIA**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Maria, tenue le 9 mai 2022, et à laquelle séance étaient présents son honneur le maire, monsieur Jean-Claude Landry, et les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames les conseillères Cindy Gagné, France Leblanc, Guylaine Audet et Patricia Chartier et messieurs les conseillers Daniel Audet et David Philippe.

Résolution n°117-22 Travaux publics – Cadre de prévention des sinistres – Autorisation d'un avis de dépôt de projet au ministère de l'Environnement

Considérant que le conseil municipal souhaite procéder à tes travaux de protection des berges contre l'érosion dans le secteur du centre du village de Maria;

Considérant que le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement en vertu du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets;

Considérant que l'obtention d'une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement (MELCC) et de la Lutte contre les changements climatiques est requise en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la réalisation des travaux;

Considérant que l'obtention d'un permis d'occupation du domaine hydrique du MELCC est nécessaire à la réalisation des travaux en vertu du Règlement sur le domaine hydrique de l'état;

Considérant qu'une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique est potentiellement requise en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

Considérant qu'une demande d'examen doit être déposée à Pêches et Océans Canada (MPO) et que potentiellement une autorisation soit nécessaire en vertu de la Loi sur les Pêches et de la Loi sur les espèces en péril;

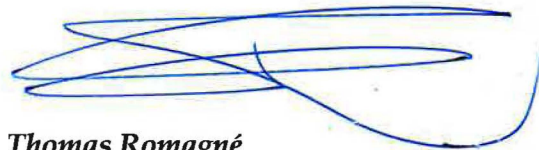
Considérant qu'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit potentiellement requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Municipalité bénéficie des services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), mandatée entre autres de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation de ces travaux;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Guylaine Audet, dûment appuyé par monsieur le conseiller Daniel Audet et approuvé à l'unanimité :

Que M. René-Pierre Johnson-Lafleur, directeur des travaux publics pour la Municipalité de Maria et M. Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie et infrastructures à la FQM, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Maria, à signer tous les documents relatifs à la procédure d'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et à la demande d'autorisation ministérielle et à la demande de permis d'occupation du domaine hydrique au MELCC. Qu'ils soient également autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Maria tous les documents exigés pour l'obtention des autorisations du MFFP, du MPO et du MCC pour le projet protection des berges contre l'érosion dans le secteur du centre du village de Maria.

ADOPTÉ

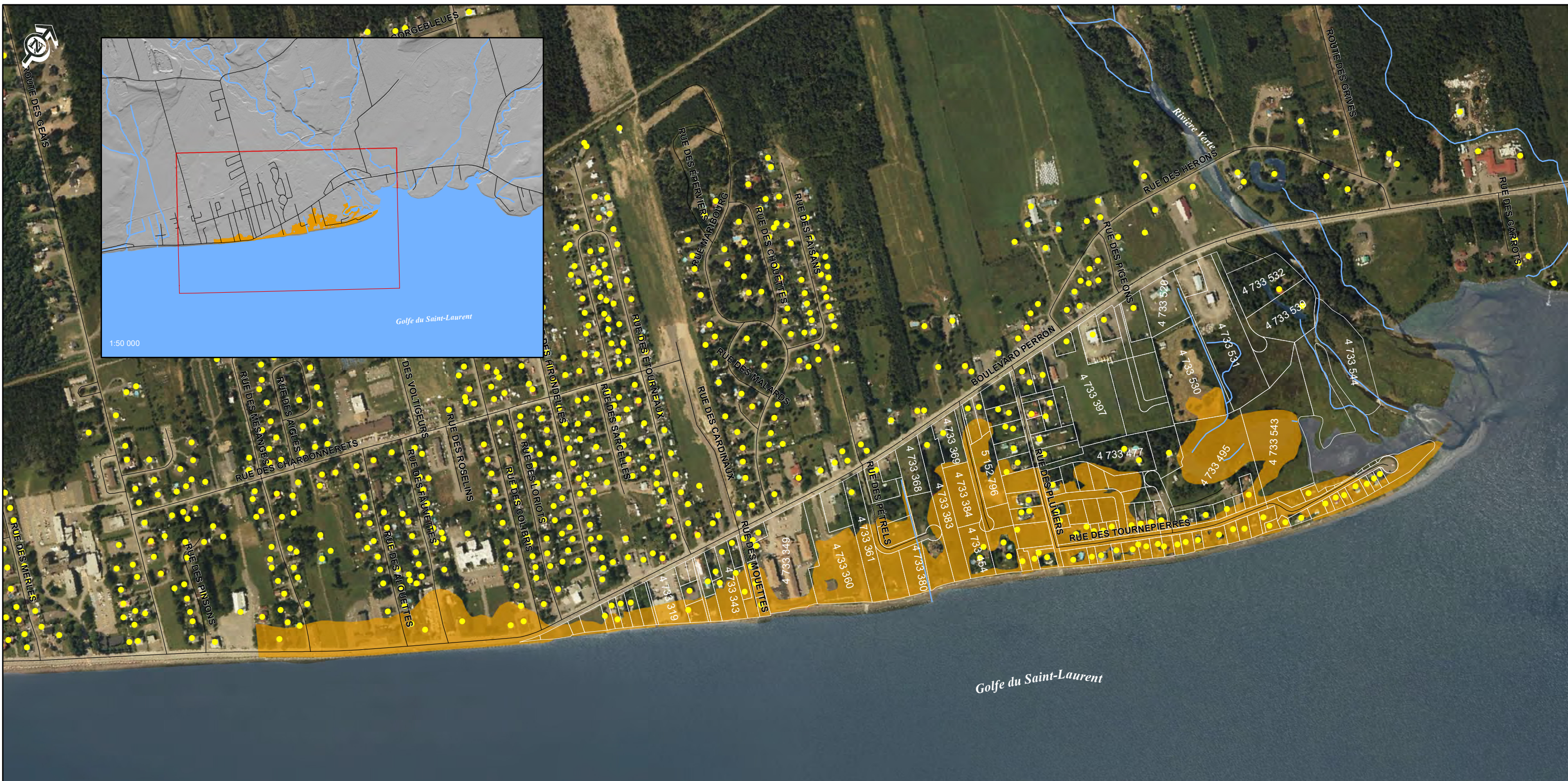


Thomas Romagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 MAI 2022
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 10 MAI 2022

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Municipalité de Maria



Plan de localisation
Zone de submersion 2010 - Municipalité de Maria
No. de projet 53-2-06005-2201

- Bâtiment
- Limite de lot
- Hydrographie
- Zone submergée, décembre 2010
- Réseau routier



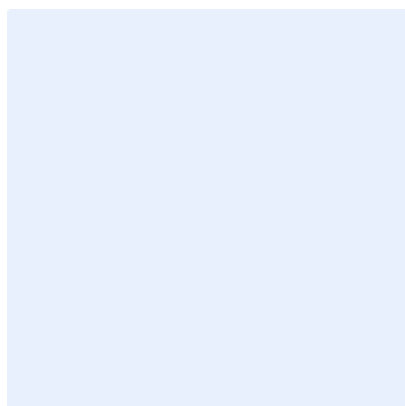
Apruvé par : **Amélie Paiement ing., agr., MBA**
 Ingénieure en environnement

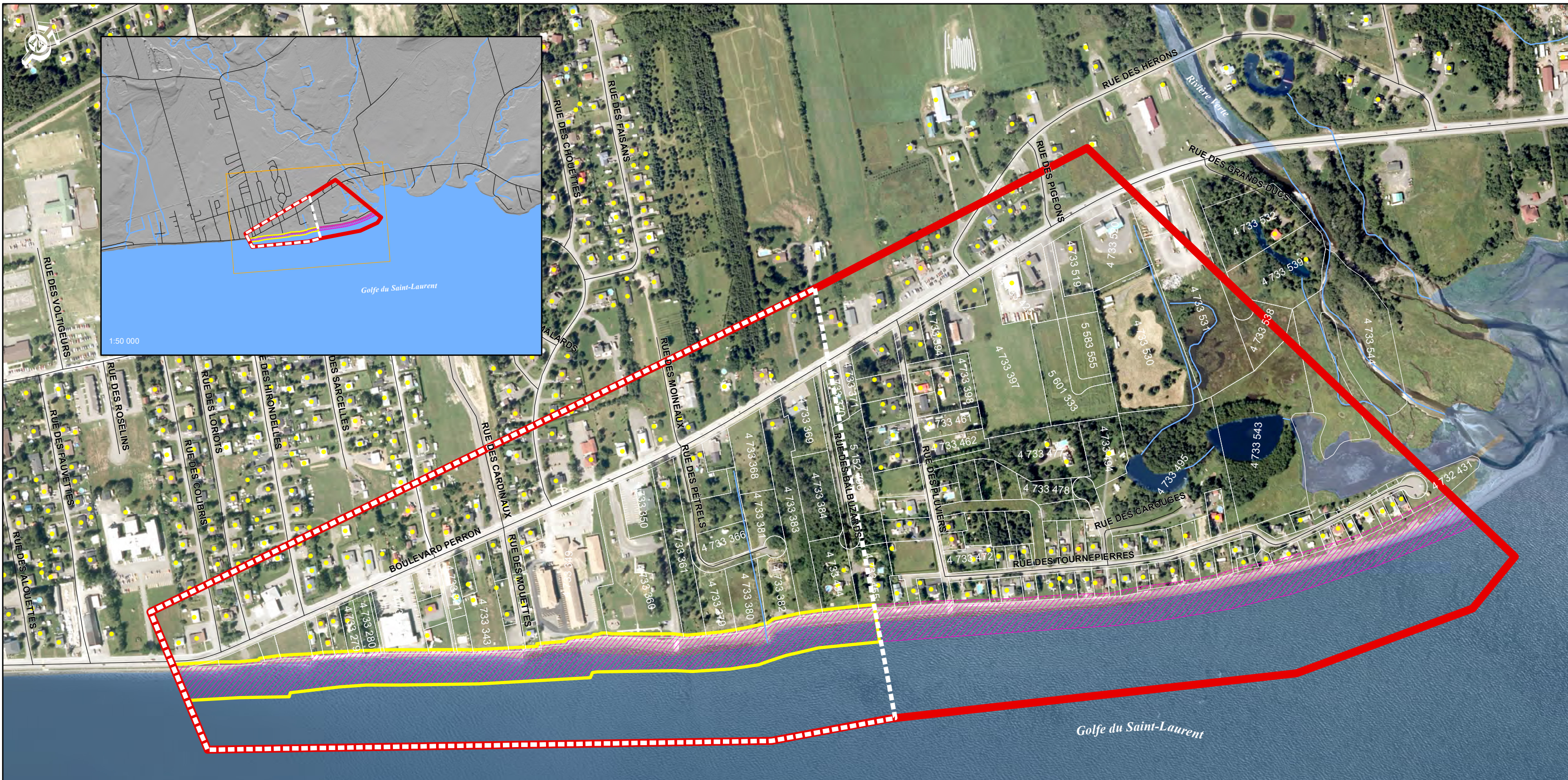
Préparé par : **Claudia Larrota**
 Cartographie



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.





Municipalité de Maria



Plan de localisation
Recharge de plage - Municipalité de Maria
No. de projet 53-2-06005-2201

- Bâtiment
- Secteur impacté réduit
- Zone des travaux dans le secteur réduit
- Limite de lot
- Secteur impacté complet
- Zone des travaux dans le secteur complet
- Réseau routier
- Hydrographie



Approuvé par : **Amélie Paiement ing., agr., MBA**
Ingénierie en environnement

Préparé par : **Claudia Larrota**
Cartographie

